

# LEGIPLANET Avocats

## Charte RSE

Nos engagements dans la transition socio-  
écologique

2 janvier 2023



**SARL LEGIPLANET Avocats**  
Laure.abramowitch@legiplanet.com  
www.legiplanet.fr  
SIRET n° 910 438 506 00016

3 Esplanade de la République - 21300 Chenôve  
Case Palais n°135  
T +33 (0)9 67 36 44 38  
F +33 (0)3 72 27 37 22

the 1990s, the number of people with diabetes has increased in all industrialized countries. In the Netherlands, the prevalence of diabetes is estimated to be 6.5% in 1995, which corresponds to 1.5 million people (1). The prevalence of diabetes is expected to increase to 10% in 2010 (2).

Diabetes is a chronic disease with a high prevalence and a high mortality. The major cause of death in people with diabetes is cardiovascular disease. The prevalence of cardiovascular disease is 20% in people with diabetes, compared with 10% in people without diabetes (3). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4). The prevalence of cardiovascular disease is expected to increase to 30% in 2010 (4).

# Table des matières

Table des matières .....	3
Préambule .....	4
La responsabilité sociétale des cabinets d’avocats .....	4
LEGIPLANET Avocats, une société à mission .....	5
Charte .....	6
1. Diversité et lutte contre les discriminations .....	6
2. Parité et accès des femmes dans le cabinet .....	7
3. Environnement .....	7
4. Risques psycho-sociaux – conciliation vie privée et vie professionnelle .....	7
5. Pro bono .....	8

# Préambule

## La responsabilité sociétale des cabinets d'avocats

En 2001, la Commission européenne a défini la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme « un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » COM(2001) 366.

Depuis, la RSE a été intégrée en droit français et l'article 1833 du code civil prévoit que : « Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés. La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

Les cabinets d'avocats sont, comme toute entreprise, concernés par les valeurs et les enjeux de la RSE et doivent participer à la diffusion des bonnes pratiques qu'elle promeut. L'exercice de notre profession doit désormais aller au-delà des termes de notre serment, qui nous engage à exercer nos fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

*« Les avocats sont des acteurs essentiels de la promotion des valeurs dans notre société et dans l'activité économique.*

*Parce que leur rôle social est primordial, ils endossent une responsabilité envers leurs associées, leurs collaborateurs, leurs salariés, leurs partenaires externes et la société civile.*

*Les structures d'exercice de la profession doivent donc s'engager sur le terrain de la responsabilité sociétale.*

*En 2015, le Conseil national des barreaux (CNB) a signé le « pacte pour l'égalité dans les professions libérales réglementées » (...).*

*La commission Egalité du Conseil national des barreaux propose donc une charte de « responsabilité sociétale des cabinets d'avocats » destinée à accompagner les cabinets soucieux d'initier une politique RSCA en leur sein. (...)*

*Les valeurs promues par et au sein du cabinet sont notamment celles de :*

- La diversité et la lutte contre la discrimination,*
- L'égalité de traitement et des chances,*
- La parité,*
- Le respect de l'environnement,*
- Le bien-être au travail ».*

Conseil national des Barreaux

## LEGIPLANET Avocats, une société à mission

Le cabinet LEGIPLANET Avocats est une société à mission au sens de la [Loi PACTE du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises](#).

Sa **raison d'être** est ainsi inscrite dans ses statuts de la manière suivante :

*« La raison d'être de la société, au sens de l'article 1835 du code civil, est constituée des principes suivants dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité :*

- *se fixer comme règle de fonctionnement, au-delà des objectifs de rentabilité d'entreprise, d'être un contributeur actif des missions d'intérêt général mentionnées à l'article 4, exprimant une éthique de conviction et de responsabilité autour des grands enjeux de la protection de l'environnement et de la biodiversité, de la transition écologique et énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.*

*La société délivre des prestations de services juridiques dans le cadre d'une activité lucrative, mais en cohérence avec sa mission d'intérêt général et intervient dans l'espace public ou auprès des autorités publiques et des parties prenantes pour faire progresser la ou les mission(s) d'intérêt général qu'elle s'est donnée ».*

Les **objectifs sociaux et environnementaux** que la société s'est donné pour mission de poursuivre sont les suivants :

- *« Apporter son expertise juridique pour soutenir les projets portés par les entreprises, les associations et les collectivités ayant pour objectifs, notamment, la protection de l'environnement et de la santé, la lutte contre le réchauffement climatique, la transition écologique et énergétique, l'agriculture durable, la protection de la biodiversité, la décarbonation de l'économie, la mobilité durable ;*
- *Agir par la voie contentieuse pour faire obstacle aux atteintes à l'environnement ou condamner leurs auteurs, réparer le préjudice écologique, et plus généralement imposer le respect du droit de l'environnement et de la santé,*
- *Rendre accessible au plus grand nombre la justice environnementale par des actions contentieuses, d'information, de sensibilisation, de formation et d'enseignement ;*
- *Contribuer aux projets de recherche dans les domaines énoncés ci-dessus ;*
- *Accompagner, sensibiliser et former les entreprises et les collectivités à la prévention et la gestion des risques juridiques en matière d'environnement et d'énergie. »*

Pour aller plus loin dans sa démarche et ses engagements, le cabinet a choisi d'adhérer à la Charte RSCA élaborée par le Conseil national des Barreaux tout en l'adaptant à la taille de sa structure et aux missions fixées dans ses statuts.



# Charte

En 2015, la communauté internationale a adopté un ensemble de 17 objectifs, chacun d'entre eux comportant des cibles spécifiques à atteindre d'ici 2030.

**LEGIPLANET Avocats** adhère pleinement à ces objectifs, qui ont pour socle la protection de l'environnement :



Plus particulièrement, notre cabinet s'engage à poursuivre ces objectifs de la manière suivante :

## 1. Diversité et lutte contre les discriminations

Le cabinet adopte des conduites de **promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations** :

- Il dégage des critères objectifs et pertinents de recrutements au sein de sa structure ;
- Il applique le principe d'une rémunération équivalente pour un travail équivalent autrement dit, le cabinet peut justifier des critères objectifs et pertinents des rémunérations ;
- Il justifie de raisons objectives et pertinentes pour lesquelles s'opèrent les évolutions au sein du cabinet ;
- Il s'engage dans une réflexion annuelle sur la parité et la diversité au sein du cabinet en s'autoévaluant chaque année avec l'outil autodiagnostic RSCA ;

- Il ouvre l'emploi aux personnes en situation de handicap et œuvre pour l'intégration des avocats en situation de handicap ;
- Il veille à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.

## 2. Parité et accès des femmes dans le cabinet

Le cabinet s'engage dans une **politique volontariste en matière d'égalité hommes/femmes** :

- Il se pose systématiquement la question de la parité lors de l'intégration d'un ou d'une associé(e) dans la structure ;
- Il se pose systématiquement la question de la parité lors d'une évolution au sein de la structure ou lors de la désignation d'un avocat au sein d'une instance décisionnelle de la structure ;
- Il tient compte, à chaque décision relative aux instances de réflexions ou/et de décisions des cabinets, du critère de la représentativité en fonction des avocat(e)s qui exercent dans la structure.

## 3. Environnement

Le cabinet d'avocat intègre une **politique environnementale** et la diffuse au sein de son cabinet pour en permettre une application réelle.

- Il favorise la réduction de consommation des énergies,
- Il optimise ses ressources en biens consommables, notamment en favorisant les échanges dématérialisés, en interne comme en externe, le réemploi, le recyclage, et la lutte contre tout type de gaspillage,
- Il favorise la réduction des déchets à la source et leur tri,
- Il se fournit, dans la mesure de ses possibilités, auprès de prestataires mettant eux-mêmes en œuvre une politique environnementale dans une démarche d'économie circulaire et de circuits courts,
- Il optimise les déplacements de ses associés et collaborateurs, pour limiter les dépenses de CO<sup>2</sup>, en favorisant l'utilisation des transports en commun et du vélo et en autorisant le télétravail à domicile ou du lieu de leur choix.

## 4. Risques psycho-sociaux – conciliation vie privée et vie professionnelle

### Promouvoir le télétravail :

Lorsque l'emploi du temps et des audiences du cabinet le permettent, chaque membre du cabinet pourra avoir recours au télétravail s'il le souhaite.

### Conciliation vie privée et vie professionnelle

Le cabinet pose le principe, en son sein comme à l'extérieur, selon lequel la question de la conciliation vie privée vie professionnelle est l'affaire de tous.

Prérequis d'une culture commune de l'égalité, il considère que la charge de la gestion de la famille, qu'il s'agisse des enfants ou de parents en perte d'autonomie, est une charge parentale.

Le cabinet s'engage à :

**Promouvoir la notion de parentalité :**

- Rappeler systématiquement aux jeunes pères collaborateurs leur droit au congé paternité ;
- Se poser systématiquement la question de l'impact de la parentalité sur les carrières des avocats ;
- Se poser systématiquement la question de l'impact de la parentalité sur les horaires de travail.

**Accueillir au mieux et accompagner le retour au cabinet de celui ou celle qui a dû suspendre son activité pour des raisons d'impératifs familiaux ou de santé :**

- Se poser systématiquement la question de la formation nécessaire en cas d'empêchement de longue durée au retour de l'avocat qui a dû suspendre son activité ;
- Veiller à réserver et à faire réserver, par tous les membres du cabinet, le meilleur accueil et les mêmes conditions de travail, à l'avocat qui a dû suspendre son activité ;
- Veiller à respecter la carrière de l'avocat qui a dû suspendre son activité, dans son avancement, sa rémunération et son niveau de responsabilité au sein du cabinet.

**Pour les personnes en situation de handicap accueillies au sein du cabinet :**

- Veiller au maintien de l'adaptation des postes de travail en lien avec les organismes financeurs (AGEFIPH) ;
- Etudier les notions de fatigabilité et adapter le temps de travail à la situation de handicap en lien avec la CPAM et la MDPH ;
- Veiller à réaliser annuellement avec les acteurs du secteur un point sur l'adaptation et l'évolution de la situation de handicap.

**5. Pro bono**

Le cabinet a choisi de définir son modèle économique de telle sorte qu'il puisse accorder du temps et des compétences aux associations et aux particuliers qui ne bénéficient pas de ressources suffisantes ou dont l'objet est éloigné du contentieux.

Pour cela, nous pouvons accompagner certaines associations et particuliers qui ont un projet ou un dossier en lien étroit avec les objectifs mentionnés ci-avant, par du mécénat de compétences, qui peut se concrétiser par une assistance juridique gratuite.



©Conseil national des barreaux  
1<sup>ère</sup> édition – octobre 2017  
Etablissement d'utilité publique  
Article 21-1 de la loi n071-1130 du 31 décembre 1971  
modifiée

22 rue de Londres – 75009 Paris  
Tel : 01 53 30 85 60 – Fax : 01 53 30 85 62  
[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)  
[egalite@cnb.fr](mailto:egalite@cnb.fr) – [cnb@cnb.avocat.fr](mailto:cnb@cnb.avocat.fr)



©LEGIPLANET Avocats  
1<sup>ère</sup> édition – janvier 2023  
Société à responsabilité limitée à mission (L. 212-10  
du code du commerce)

3 Esplanade de la République – 21300 Chenôve  
Tel : 09 67 36 44 38  
<https://www.legiplanet.fr/>  
[Laure.abramowitch@legiplanet.com](mailto:Laure.abramowitch@legiplanet.com)

Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'une diffusion ou d'une rediffusion en dehors du strict cadre de la profession. À ce titre, sa reproduction et sa réutilisation ne sont autorisées sans accord préalable qu'aux avocats et pour un usage lié à leur activité professionnelle.  
Toute autre diffusion ou réutilisation est soumise à autorisation préalable du Conseil national des barreaux qui en conserve tous les droits de propriété intellectuelle. Elle reste dans tous les cas subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données et à la mention précise des sources.

